

La mer, la montagne...

La Corse, montagne dans la mer, offre la possibilité de pratiquer toutes sortes de loisirs de plein air. Mais en montagne, comme à la mer

Prudence.

Avant de partir, prenez connaissance de la météo car le temps change très vite :

par téléphone 08 92 68 02 20

Minitel : 3615 météo * 0,46 € TTC/mn

Quelle que soit l'activité, baignade, randonnée, plongée, escalade, **ayez un équipement adapté** et si vous pratiquez pour la première fois cette activité, n'hésitez pas à faire appel à un professionnel pour vous encadrer.

- Ne dépassez pas vos capacités physiques.
- N'oubliez pas : mieux vaut être assuré pour tous les dommages que vous pouvez causer à vous-même ou à autrui. Vérifiez votre contrat d'assurance. Dans le doute, souscrivez une assurance complémentaire.

En cas d'accident grave : 18

**Peloton de gendarmerie
de haute montagne :
04 95 61 13 95**

Secours par portable : 112

**Pour tout accident en mer :
16-16 par portable**

En bord de mer

Respectez la signalisation : certains endroits sont dangereux et beaucoup de plages ne sont pas surveillées.

Pour les plages surveillées retenez :

- ▶ Baignade autorisée
- ▶ Baignade dangereuse
- ▶ Baignade interdite

Surveillez vos enfants un enfant se noie rapidement dans très peu d'eau. Attention lors de l'utilisation de bouées et jouets flottants.

La chasse sous marine : uniquement en apnée !

Il faut 16 ans minimum et faire une déclaration (ou licence FFESSM) auprès des affaires maritimes.

Signalez toujours votre présence par une bouée.

Les affaires maritimes vous fourniront aussi la liste des lieux et des espèces protégés, comme le mérrou, la cigale de mer ou les langoustes. Sachez qu'on ne peut pas pêcher les oursins entre le 1^{er} avril et le 30 novembre car ils sont en période de reproduction.

Véhicule nautique à moteur

Pour conduire (bateau, scooter ou moto des mers), un permis est obligatoire au-dessus de 6 CV, **même pour une location**. S'éloigner en utilisant obligatoirement les chenaux réservés jusqu'à 300 m du rivage.

Pour en savoir plus sur les eaux de baignade, la réglementation et la sécurité, n'hésitez pas à contacter les directions des affaires sanitaires et sociales et les directions des affaires maritimes. Mais aussi la mairie de la commune où vous vous trouvez.

... la montagne

À la rivière

Soyez toujours prudent, l'eau peut monter rapidement en raison d'orages en montagne.

Respectez aussi la signalisation EDF indiquant les interdictions à l'aval des barrages.

À la montagne

La montagne corse est belle et accueillante mais il faut être prévoyant. Le climat peut varier assez rapidement au cours d'une même journée surtout en fin d'après-midi. Prévoir des vêtements chauds et de pluie.

- Renseignez-vous sur les conditions locales, demandez l'avis des professionnels ou des guides.
- Évitez de partir seul.
- Prévenez de votre itinéraire et de l'heure de retour...

Attention aux risques d'incendies. Des arrêtés préfectoraux peuvent interdire ponctuellement l'accès de certains itinéraires et sentiers.

Les formalités douanières

Le saviez-vous?

Les services des douanes participent activement à divers aspects de la protection de la Corse.

En faisant partie de la chaîne de protection de l'environnement de l'île

Si vous allez visiter les sites naturels protégés de l'île (bouches de Bonifacio et îles Lavezzi, Agriates, Scandola, ...) vous constaterez que votre billet de bateau porte la mention « Taxe sur les passagers maritimes (ou TPM) incluse ». Sachez que cette taxe, perçue par les douanes, contribue au financement du nettoyage et de l'aménagement de ces sites. Le montant de cette taxe est de 7 % du prix hors taxes, dans la limite de 1,52 € par passager.

En participant à la sauvegarde des espèces insulaires menacées

À travers le contrôle de l'application des dispositions de la convention de Washington qui a classé un certain nombre des espèces de la faune et de la flore corses (dont certaines sont uniques au monde) en fonction des menaces d'extinction qui pèsent sur elles.

En protégeant le patrimoine culturel de la Corse

À travers le contrôle de la sortie du territoire national des objets d'art, de collection ou d'antiquité et la lutte contre les pillages des épaves maritimes qui présentent un intérêt pour la préservation ou l'enrichissement du patrimoine.